

NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1) CONTEXTE :

À la suite des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026, le conseil municipal de la commune de DESVRES a été renouvelé. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-7 et suivants, le conseil municipal doit être installé lors de sa première réunion.

2) OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

La présente note a pour objet d'exposer les modalités d'installation du conseil municipal, ainsi que les opérations qui doivent être réalisées lors de cette première séance, à savoir :

- l'installation des conseillers municipaux ;
- l'élection du maire ;
- la fixation du nombre d'adjoints ;
- l'élection des adjoints ;
- la lecture de la charte de l'élu local.

3) DÉROULEMENT DE LA SÉANCE :

La séance est présidée par le doyen d'âge des conseillers municipaux jusqu'à l'élection du maire.

a) Installation des conseillers municipaux

Les conseillers municipaux élus lors du scrutin sont déclarés installés dans leurs fonctions.

b) Élection du maire

Le maire est élu au scrutin secret :

- à la majorité absolue aux deux premiers tours ;
- à la majorité relative au troisième tour, le cas échéant.

c) Fixation du nombre d'adjoints

Le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

d) Élection des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

e) Lecture de la charte de l'élu local

La charte de l'élu local est lue immédiatement après l'élection du maire, conformément aux dispositions légales en vigueur.



Le Maire,

Marc DEMOLLIENS.

Vu D.G.S. ;